



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

PARIS LE 27 MAI 2009

La Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville

à

Madame et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Délégués du Préfet

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2008 a défini le cadre de la mise en place des Délégués du Préfet dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. A ce jour, et grâce à votre mobilisation, plus de 250 Délégués sont en fonction. L'objectif fixé par le Président de la République de renforcer la présence de l'Etat dans les 350 quartiers les plus prioritaires de la Politique de la Ville sera donc prochainement atteint.

La journée d'accueil du 16 mars 2009 organisée par la Délégation Interministérielle à la Ville, qui a rassemblé l'ensemble des Délégués du Préfet et un grand nombre de représentants des Préfectures, a permis d'avoir une première série d'échanges avec les Délégués sur la compréhension de leurs missions, leur positionnement, les points d'appui ou les difficultés rencontrées sur le terrain et de connaître leurs attentes, notamment en matière d'accompagnement et de formation. A cette occasion, j'ai confirmé, avec le Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, l'importance qu'attache le gouvernement à la réussite des missions confiées aux Délégués et de les conforter dans leur rôle à travers une lettre remise à chacun des participants.

Au vu de ces échanges et des remontées d'information sur la mise en place de ce dispositif sur le terrain, je vous demande d'accorder une attention toute particulière aux points suivants :

Positionnement des Délégués : leur légitimité sera assurée s'il apparaît clairement qu'ils bénéficient du soutien et de l'écoute du Préfet et de ses collaborateurs immédiats.

- Il est nécessaire qu'ils disposent d'une lettre de mission et soient positionnés au sein des services de la Préfecture, sous la responsabilité directe du Préfet délégué pour l'égalité des chances ou du Sous-préfet chargé de mission pour la Politique de la Ville, ou du Secrétaire Général de la Préfecture dans les autres départements, auquel ils doivent rendre compte, en lien étroit avec le Sous-préfet d'arrondissement.
- Il vous appartient de veiller à ce que le référent que vous aurez désigné assure une animation régulière et une réelle coordination des Délégués du Préfet par l'organisation de réunions, si possible hebdomadaires. Ils doivent être destinataires de toutes les informations utiles à l'exercice de leur mission.

- Afin de faciliter leur insertion dans le quartier et de créer les conditions d'une bonne collaboration ultérieure avec les différents acteurs locaux, élus, bailleurs, chefs de projet, associations, il est essentiel que vous présentiez les nouveaux Délégués aux partenaires locaux en précisant leur rôle et en recherchant les modalités propices à l'établissement de relations de travail (visites de site, rencontres avec les associations, participation aux réunions sur le CUCS, etc.)
- De même, il est indispensable que vous organisiez des réunions de présentation des Délégués aux chefs de services déconcentrés et à leurs collaborateurs afin de faciliter la connaissance des missions, des organisations et des modalités d'intervention des différents services de l'Etat (Préfecture, éducation nationale, police, justice, emploi, etc.) avec lesquels ils seront amenés à travailler. Des stages d'immersion d'une ou deux semaines au sein du service Politique de la Ville ou d'un autre service de la Préfecture, à l'instar de ce qui se pratique dans certains départements, constituent des initiatives intéressantes.

Missions :

- Il convient de rappeler que le Délégué du Préfet ne doit pas se substituer au chef de projet ville mais travailler de concert et de façon complémentaire ; le Délégué du Préfet est là pour faciliter la mise en œuvre du projet sur le quartier. Des objectifs précis pourront lui être assignés en fonction de chaque projet.
- Le Délégué doit être à l'écoute des acteurs de terrain et notamment des associations, mais il ne doit pas se transformer en « antenne sociale » ; il doit faire le lien avec les acteurs en charge de ces questions (travailleurs sociaux du conseil général, éducateurs, animateurs, centres sociaux, etc.) le cas échéant.
- Le Délégué doit veiller en priorité à la mise en œuvre effective des actions relevant des priorités définies par l'Etat, notamment dans le cadre de la Dynamique «Espoir banlieues » ; il doit identifier les problèmes ou les dysfonctionnements et les faire remonter auprès des services de la Préfecture compétents afin qu'ils puissent trouver une solution rapidement ; il doit nouer tous les contacts nécessaires pour veiller notamment à la sécurité dans les quartiers, et rendre compte au Préfet.
- Il doit s'assurer de la bonne articulation du projet de rénovation urbaine avec les autres volets du Contrat urbain de cohésion sociale et jouer un rôle d'alerte ou d'interface avec les acteurs concernés le cas échéant (participation aux points d'étape, charte d'insertion et emploi, gestion urbaine de proximité, relations avec la police, etc...).

Installation matérielle :

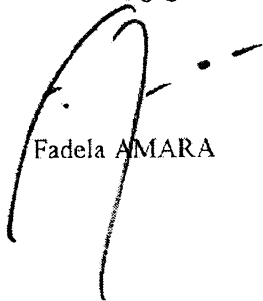
- Il est légitime que les Délégués du Préfet puissent disposer d'un bureau en Préfecture, mais leur « résidence principale » doit être sur le quartier ou à proximité du quartier, ou en Sous-préfecture si celle-ci n'est pas trop éloignée.
- Concernant l'implantation sur le quartier, il convient de veiller à ce que le Délégué du Préfet ne se retrouve pas isolé ou à ce que son bureau ne se transforme pas en « permanence sociale ». S'il y a ouverture au public, elle doit être limitée. Une installation dans des locaux partagés avec une autre structure (mission emploi, équipe projet, etc.) est envisageable à condition qu'il n'y ait pas de confusion des rôles.

- Le Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes a mis à disposition de chaque Préfet une enveloppe annuelle de 1800 euros, au prorata de la prise de fonction, qui transite par le BOP régional (programme 147). Ces crédits pourront être éventuellement abondés en cours d'année sous réserve des enveloppes disponibles. Je vous demande d'utiliser au mieux cette enveloppe et de faire bénéficier les Délégués de moyens de fonctionnement analogues à ceux des agents de la Préfecture.

Accompagnement des Délégués et formation :

- Le Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes, en liaison avec le Ministère de l'Intérieur est chargé d'élaborer et d'organiser un programme de formation « prise de poste ». Cette formation, d'une durée de trois jours, a pour objectif de proposer un socle commun de connaissances, de maîtriser les enjeux relatifs au positionnement des Délégués dans le système d'acteurs local et de créer les bases de la construction d'un référentiel professionnel dans la durée.
- L'organisation de ces formations sera déconcentrée, en région ou en inter-région, en fonction du nombre de délégués à former, en prenant appui sur les SGAR et les délégués régionaux à la formation pour les aspects logistiques. Les Préfets délégués pour l'égalité des chances et les Sous-préfets ville sont invités à intervenir dans ces formations et à prendre une part active à leur animation et au recrutement des intervenants. Les crédits seront pris sur les enveloppes régionales déléguées aux Préfets de régions (BOP 147). Les premières sessions seront mise en place avant l'été pour les régions Ile-de-France, Rhône-Alpes, PACA et Nord Pas de Calais.
- Ces formations ne sont pas exclusives d'autres formations ou actions de qualification qui pourront être proposées par les services des Préfectures ou par d'autres organismes intervenant dans le champ de la Politique de la Ville.
- Concernant l'animation locale, outre celle que vous devez assurer en propre dans le cadre de votre responsabilité hiérarchique, vous pouvez vous appuyer utilement sur les centres de ressources de la Politique de la Ville qui organisent des actions de qualification et des ateliers d'échanges de pratiques permettant une meilleure connaissance des acteurs de terrain entre eux.
- Par ailleurs, je demande aux Préfets de région d'organiser régulièrement, à compter de septembre 2009, des rencontres régionales des Délégués du Préfet, afin de faire le point sur les avancées ou sur les difficultés rencontrées et d'échanger les expériences. Je participerai personnellement à certaines de ces réunions.
- Le Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes assurera le suivi et l'évaluation du dispositif au plan national et proposera, le cas échéant, des outils complémentaires en matière de formation et d'appui au réseau des Délégués du Préfet. Vous pouvez le solliciter, en tant que de besoin, pour vous apporter l'appui nécessaire.

L'appréciation portée par les élus et les responsables associatifs sur les Délégués du Préfet est en règle générale très positive. J'y vois à la fois le résultat de l'action que les Délégués ont commencé à mener et du travail d'explication que vous-mêmes et vos collaborateurs ont conduit. Il importe que nous poursuivions ensemble l'action ainsi engagée : l'Etat, en étant davantage présent au quotidien sur le terrain, sera en capacité de mieux exercer ses responsabilités propres et de contribuer avec les collectivités territoriales au caractère partenarial de la Politique de la Ville, gage de son succès.



Fadela AMARA